

**Publication de l'Accord entre le gouvernement
du Royaume du Maroc et le gouvernement de la
République de Zambie sur l'encouragement et la
protection des investissements.**

**Dahir n° 1-17-97 du 9 chaabane 1442 (23 mars 2021)
portant publication de l'Accord fait à Lusaka le 20
février 2017 entre le gouvernement du Royaume du
Maroc et le gouvernement de la République de
Zambie sur l'encouragement et la protection des
investissements¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'Accord fait à Lusaka le 20 février 2017 entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Zambie sur
l'encouragement et la protection des investissements;

Vu la loi n° 22-17 portant approbation de l'Accord précité et
promulguée par le dahir n° 1-17-60 du 8 hija 1438 (30 août 2017);

Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des
formalités nécessaires à la mise en vigueur de l'Accord précité,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIVIT:

Sera publié au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, l'Accord
fait à Lusaka le 20 février 2017 entre le gouvernement du Royaume du
Maroc et le gouvernement de la République de Zambie sur
l'encouragement et la protection des investissements.

Fait à Fès, le 9 chaabane 1442 (23 mars 2021).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI

-Voir le texte de l'Accord dans l'édition des conventions
internationales en arabe.

1- Bulletin officiel N° 8 du 1-6-2021 page 346 (existe en langue arabe uniquement)